

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DEMENAGEMENT 5, RUE DU 03 SEPTEMBRE 1944 – MME LEBLOND

Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande en date du 23 juillet 2025 de Mme LEBLOND Valérie – 5, rue du 03 septembre 1944 – 69480
ANSE afin de stationner un véhicule de déménagement devant son domicile, le 12 août 2025,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon
ordre et à prévenir tout accident pendant ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement,*

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 12 août 2025, 3 places de stationnement situées à hauteur du n°05 de la rue du 03 septembre 1944 seront interdites au stationnement afin d'être réservées à Mme LEBLOND pour les besoins de son déménagement.

Article 2 :

La chaussée et ses abords seront laissés propres,
Affichage de cet arrêté.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par Mme LEBLOND
La Police Municipale peut, à titre gracieux, mettre à disposition des panneaux (tél. : 04.74.67.16.18).
L'enlèvement et la restitution à la Police Municipale (170, rue de Verdun) sont à la charge du requérant.
Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.
Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces
publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement de ce déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en
vigueur.

Article 5 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Mme LEBLOND sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 06 août 2025,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
